

#### 4.2.6. TROISIEME FEU-STOP

##### Code de la route - Article R. 313- 7 Feux stop.

«I. - Sauf dispositions différentes prévues au présent article, tout véhicule à moteur ou toute remorque dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 0,5 tonne doit être muni à l'arrière de deux ou de trois feux stop émettant vers l'arrière une lumière rouge non éblouissante.

#### 4.2.6.1. ETAT

##### 4.2.6.1.1. Détérioration I O I

Observation à mentionner en cas de détérioration du troisième feu de stop.

#### 4.2.6.2. FONCTIONNEMENT

• (Arr. du 17 septembre 1993) «Les deux alinéas précédents ne s'appliquent pas au montage d'un troisième feu stop central. Pour un tel dispositif, les conditions de montage, conformément aux dispositions européennes, sont les suivantes :

«- ce feu peut se trouver à l'intérieur du véhicule, à condition d'être visible de l'extérieur dans les conditions normales d'utilisations.»

##### 4.2.6.2.1. Non fonctionnement I O I

Observation à mentionner en cas de non fonctionnement du troisième feu de stop.

##### 4.2.6.2.2. Fonctionnement anormal I O I

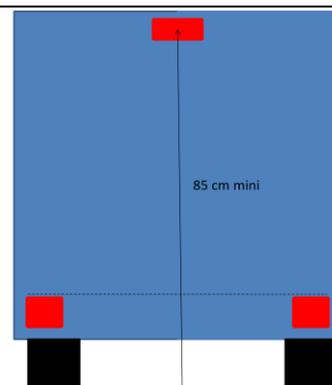
Observation à mentionner en cas de fonctionnement anormal du troisième feu de stop :

- fonctionnement permanent,
- fonctionnement intermittent ou intempestif,
- insuffisance d'éclairage (défaut de masse, inversion des lampes 5/21 W...),
- commutation non réglementaire avec les autres feux,
- non-fonctionnement.

#### 4.2.6.3. FIXATION

##### 4.2.6.3.3. Défaut de positionnement I O I

«- en hauteur, la plage éclairante de ce feu doit se trouver à une distance du sol d'au moins 850 mm et au-dessus du plan horizontal tangent au bord supérieur des deux autres feux ;





Formation Contrôle Automobile

4.2.6.3.4. Défaut de fixation | O |

Observation à mentionner en cas de défaut de fixation du troisième feu de stop (fixation manquante, desserrée ou cassée).

4.2.6.4. DIVERS

4.2.6.4.1. Absence de marquage réglementaire | O |

Observation à mentionner en cas d'absence d'un marquage réglementaire sur le troisième feu de stop.

4.2.6.4.2. Défaut de branchement | O |

Observation à mentionner en cas de mauvais branchement du troisième feu de stop.

4.2.6.4.3. Couleur inadaptée O

Observation à mentionner dans le cas où la couleur d'un feu de stop n'est pas rouge.